



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
POUR LES QUARTIERS POPULAIRES**

2013 / 2015

entre

**LE MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

et

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

Introduction

Les décisions prises lors de la réunion du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 confirment la mobilisation de l'ensemble du Gouvernement en faveur de la jeunesse. Les jeunes sont surreprésentés dans les quartiers de la politique de la ville par rapport aux autres territoires. Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels. Convaincus que c'est dans ces quartiers que se joue une grande partie de l'avenir de la jeunesse de France, et afin de permettre l'expression de ces potentiels, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- le service civique, créé pour encourager le désir d'engagement des jeunes, constitue un cadre proposant un tutorat à la jeunesse, afin notamment de favoriser son autonomie. Pour 2013, l'objectif annoncé est de 30 000 jeunes engagés ;
- les dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes de s'ouvrir à de nouveaux environnements éducatifs, culturels et sociaux, et facilitent ensuite leur insertion professionnelle et leur intégration dans la société. Ils seront fortement mobilisés en faveur des jeunes des quartiers de la politique de la ville.

L'accès aux activités physiques et sportives des habitants des quartiers de la politique de la ville se caractérise par de fortes inégalités. L'éloignement persistant des publics de certains territoires de la pratique sportive rend nécessaire de conduire une politique volontariste pour réduire ces écarts.

Ces inégalités sociales et territoriales d'accès au sport résultent notamment du déficit d'équipements sportifs dans certains territoires : une étude du ministère des sports publiée dans le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) pour l'année 2009 relève ainsi que les zones urbaines sensibles (ZUS) comptent en moyenne 20 équipements pour 10 000 habitants alors que les aires urbaines qui les abritent en totalisent en moyenne 35.

Les habitants de ces quartiers demeurent par ailleurs sous-représentés dans les clubs affiliés aux fédérations. Ainsi, le taux de licences en ZUS est largement inférieur à la moyenne nationale. Il est également reconnu que la pratique du sport se déroulant majoritairement en dehors d'un club sportif, il apparaît tout aussi nécessaire d'orienter les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics dans un soutien à une pratique sportive individuelle.

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) devrait permettre à un public scolaire de profiter d'une offre sportive encadrée, par le biais des centres de loisirs ou du tissu associatif local.

Agissant auprès des habitants et en lien étroit avec eux, de nombreuses associations de proximité contribuent à préserver le lien social dans les quartiers de la politique de la ville. Elles agissent dans des champs diversifiés : accompagnement vers l'emploi, soutien scolaire, animation sportive et culturelle, accès aux droits, etc. Les procédures qui leur sont imposées doivent être simplifiées pour leur permettre de consacrer l'essentiel de leur énergie à l'action de terrain, et non à la recherche de financements et au montage de dossiers. Il faut aussi leur donner plus de visibilité dans le temps et plus de latitude dans le choix et la mise en œuvre de leurs actions, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs des contrats de ville.

En application de la circulaire n° 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère délégué chargé de la ville

s'engagent par la présente convention à un meilleur ciblage des moyens d'action dont dispose le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, complétés en tant que de besoin par des financements au titre de la politique de la ville.

La présente convention détaille les actions mises en œuvre à cet effet ainsi que leurs modalités d'évaluation.

Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

Article 1. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative favorisera:

Le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive (activités et équipements) dans les quartiers de la politique de la ville, en mettant à disposition des acteurs locaux son expertise et ses outils, notamment le recensement des équipements sportifs. Ces diagnostics ont vocation à alimenter de futurs schémas territoriaux du sport, élaborés au niveau régional, à partir desquels le centre national pour le développement du sport (CNDS) sera en mesure de mieux cibler ses interventions au profit des quartiers de la politique de la ville. Ils pourront traiter des équipements sportifs, comme de l'accès à la pratique et le cas échéant du sport de haut niveau.

Dans le cadre de la réforme engagée lors du Conseil d'administration du 19 mars 2013, le CNDS mettra en place en 2014 de nouveaux critères d'attribution de ses subventions d'équipement ou de fonctionnement permettant de concentrer les moyens vers les territoires sous dotés ou les publics connaissant le plus de difficultés pour accéder à la pratique sportive, tels que les territoires de la politique de la ville. L'objectif consiste à faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en encourageant la diversification des pratiques sportives (éviter la concentration des pratiques encadrées sur un nombre limité de sports), en favorisant l'implantation des fédérations omnisports dans les quartiers de la politique de la ville et en poursuivant le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers. L'objectif est également d'augmenter le taux d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui est actuellement de 20 pour 10.000 habitants contre 35 pour 10.000 dans les aires urbaines qui les abritent.

Dans le cadre de la réforme des critères d'intervention, le CNDS et le ministère chargé des sports proposeront des indicateurs d'évaluation permettant de suivre l'affectation des moyens nécessaires aux objectifs fixés. Un indicateur mesurera notamment l'augmentation du nombre de licenciés sportifs, en particulier les femmes, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En cohérence avec ces orientations, l'exécution du Plan exceptionnel d'investissement en Seine-Saint-Denis sera poursuivie sur la base de 5,85 millions d'euros entre 2013 et 2015 (CNDS).

Le ministère chargé des sports valorisera enfin les pratiques sportives issues des quartiers de la politique de la ville, ainsi que l'activité physique et sportive comme facteur de santé au sein de la politique de la Ville.

Article 2. Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative fera des quartiers de la politique de la ville des territoires privilégiés des mesures adoptées par le comité interministériel pour la jeunesse.

Il veillera également à augmenter le nombre de jeunes des quartiers de la politique de la ville effectuant une mobilité internationale, grâce à une information des jeunes plus lisible et accessible par la mise en place d'une offre unique dématérialisée, d'accompagnement et de soutien à la préparation au départ.

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative veillera enfin, avec l'appui de son opérateur chargé du service civique, à :

- augmenter la part des jeunes des quartiers de la politique de la ville parmi les volontaires du service civique avec un objectif de 25% dès 2013, soit 7 500 jeunes.
- augmenter le nombre de missions proposées au profit des quartiers prioritaires ;
Proposer des contrats aux jeunes décrocheurs et non diplômés des quartiers populaires.

Article 3. Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

Le ministère de la Ville s'engage à faciliter le travail des associations de quartier :

- par un allègement des procédures, avec en particulier, la mise en place d'un dossier de demande de subventions simplifié et adapté aux spécificités de la politique de la ville (ce dossier, sera testé, avant généralisation, dans les régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon) ;
- en privilégiant un conventionnement pluriannuel en vue d'une action globale plutôt qu'un fonctionnement par appels à projet de nature à garantir pérennité et autonomie.

Le ministère de la ville sera particulièrement vigilant, dans le cadre des interventions de l'ACSE, au soutien des acteurs associatifs de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté et renforçant la participation des habitants, dans tous les champs d'intervention de la politique de la ville.

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'est par ailleurs engagé dans la refonte de la Charte d'Engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA, afin de renouveler le dialogue entre les pouvoirs publics et les associations, et a à cet effet confié une mission au Préfet Dupont et à Claude Dilain. Les ministères s'engagent à étudier la manière dont ces travaux pourront intégrer la problématique majeure des acteurs associatifs des quartiers populaires, en fort renouvellement, faiblement organisés en réseau et donc insuffisamment représentés, mais confrontés aux mêmes problématiques que le reste du tissu associatif.

Une nouvelle charte d'engagements partagés sera signée au second semestre 2013 par le Premier ministre, les regroupements de collectivités territoriales et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA). Des déclinaisons sectorielles de la charte sont prévues par département ministériel.

Article 4. La gouvernance

4.1 La gouvernance interministérielle au niveau central

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative élaborera un cadre d'analyse budgétaire permettant d'identifier ses interventions dans la politique de la ville sur l'ensemble des programmes.

Le ministère délégué à la ville mobilisera le programme 147, de façon additionnelle et complémentaire aux crédits de droit commun.

Les deux ministères veilleront à la cohérence entre les politiques menées localement et les moyens engagés sur les crédits de droit commun ou spécifique.

Les deux ministères encourageront le mécénat sportif et inciteront notamment à la mobilisation des fondations agissant dans le domaine de la jeunesse et du sport au profit du soutien de projets à destination des habitants des quartiers de politique de la Ville. Les deux ministères encourageront également la mobilisation de dispositifs d'encouragement au bénévolat et à la reconnaissance de la validation des acquis de l'expérience associative. .

Les deux ministères se consulteront préalablement sur tout texte ou dispositif d'intérêt commun.

4.2 La gouvernance au niveau déconcentré

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le ministère délégué chargé de la Ville et les ministères en faveur des habitants des quartiers. Sous l'autorité des préfets de région, et en relation avec les SGAR, les DRJSCS, et, outre mer, les DJSCS, veilleront à la prise en compte des quartiers de la politique de la ville dans l'allocation des moyens par une répartition des crédits des budgets opérationnels de programme et des opérateurs du ministère Jeunesse et Sport conforme aux objectifs de la présente convention.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de contrats de ville 2014-2020. A cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, ou du sous préfet désigné ad hoc, une équipe restreinte de fonctionnaires nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Dans ce cadre, les DDCS désigneront un correspondant Jeunesse et Sport pour participer aux travaux de cette équipe.

Les deux ministères développeront au sein des DDCS, et avec la participation des délégués du préfet, des formations croisées rassemblant les acteurs de la politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire afin de

construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire.

Article 5. Le pilotage et le suivi de la convention

Les deux ministères mettront en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle, associant : pour le ministère de la Ville, le SG-CIV et l'ACSE, pour le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, la DJEPVA et la Direction des Sports. Ce comité se réunira pour faire le bilan du partenariat et proposera, le cas échéant, des préconisations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus.

Le comité national interministériel fixera chaque année des objectifs chiffrés par des indicateurs. Il s'appuiera sur la remontée des informations et les bilans émanant des instances de suivi et de concertations régionales.

Fait à Rouen, le

La Ministre des sports
de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

le Ministre délégué
chargé de la Ville